

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 11 juin 2024), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE, Maire.

9 Présents : mesdames Amandine LEVEE, Diane LAUGEOIS, Estelle FOUQUET, Anaïs BERVILLE épouse LINGOIS, Karine MORLOCK et Orlane DRUX et messieurs Lionel DELESTRE, Yves COLE et Jackie MARCATTE, Maire.

6 absents excusés : Monsieur Éric TINEL qui donne pouvoir à Jackie MARCATTE,
Monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT
Monsieur Sébastien DUMOULIN qui donne pouvoir à Orlane DRUX
Madame Marine ROUSSEL qui donne pouvoir à Amandine LEVEE
Madame Véronique FAMERY qui donne pouvoir à Diane LAUGEOIS
Monsieur Julien PETIT

Secrétaire de séance : Madame Anaïs BERVILLE épouse LINGOIS

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 12 avril 2024 est lu et accepté.

I. FINANCES COMMUNALES

La commission communale des travaux s'est réunie le mardi 25 juin 2024 et a donné un avis sur les différents travaux en cours et à venir.

- VOIRIE :

- Au niveau de l'entretien de la voirie communale: la commune attend l'intervention de l'entreprise LA GRAINVILLAISE (le devis est signé bon pour accord) pour les rustinages.
Montant 7 978.32€ en fonctionnement.
- En ce qui concerne les travaux en investissement de réfection de voirie route de Bihorel et voie communale 5 (hameau de la Bruyère), les devis seront signés en septembre 2024 pour des travaux début automne 2024.
- La peinture de voirie est à faire assez rapidement pour sécurisation des différentes traversées de piétons et de la sortie sur la Départementale de l'allée des Tilleuls devant salle communale (non-respect pour beaucoup du Cédez le passage).

- SALLE COMMUNALE :

- La peinture intérieure de la salle communale sera faite par l'association d'actions sociales Emergence-s à partir du 09 juillet 2024 (durée approximative des travaux 10 jours). Le devis d'un montant de 2 360 € (pas de TVA) est signé bon pour accord.

- ECOLE :

- **REFECTION DE LA CLASSE CP CE1. Délibération 033.2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale des travaux a donné un avis favorable, lors de sa réunion du 25 juin 2024, au choix de l'entreprise AMC Concept (travaux complets avec peinture). L'entreprise pourra intervenir en août pour un devis HT à 10 658.89€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. D'ACCEPTER Le devis de la SARL A.M.C Concept pour les travaux de réfection de la classe CP CE1 pour un montant de 10 658.89€ HT
2. D'INSCRIRE ce montant au budget 2024
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

- Les travaux de réfection de peinture du couloir d'accès au bureau de la Directrice d'école seront faits par les employés communaux durant le 3^{ème} trimestre 2024.

- **DIVERS**

- Pour information, le tracteur communal DEUTZ est en panne (pont avant) coût des réparations des ETS ANSELIN 5 208.17€ TTC.

La commune a déposé un dossier de sinistre auprès de GROUPAMA afin de faire fonctionner la protection juridique pour prise en charge d'une partie de ses réparations par le constructeur. La panne viendrait d'un défaut de fabrication.

- Acquisition d'un tracteur tondeuse : projet toujours en cours d'étude.

- **DELAI POUR DEPOT DE DEVIS. Délibération 034.2024**

Le Conseil Municipal fait remarquer que certaines entreprises dépassent un certain délai pour déposer des devis demandés.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa réunion du 05.06.2020 par délibération n°014.2020 de : « le Conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L2122-23 Monsieur le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

1. DE DEMANDER aux entreprises des devis devant être déposés dans un délai d'un mois après la demande pour des travaux dépassant les 5 000€ TTC. Tout délai dépassé annulera la demande.
- Lors de l'élaboration de l'ordre du jour, nous avons mis en objet l'ouverture d'une ligne de Trésorerie. Les finances communales étaient très basses et nous ne savions pas si nous pourrions honorer toutes les factures en cours (surtout charges sociales du 2^{ème} trimestre). Entre temps, nous venons de percevoir les recettes attendues (péréquation et autres dotations) qui nous permettent de payer les factures en attente de règlement et celles à venir.

II. **AFFAIRES SCOLAIRES.**

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 25 JUIN 2024.

Parole à Diane LAUGEOIS et Jackie MARCATTE.

L'équipe éducative ainsi que les parents d'élèves présents au Conseil d'école du 25 juin 2024 ont remercié la commune pour les différents travaux, acquisitions faites et pour la mise en place rapide de l'aide aux devoirs.

Des demandes d'acquisitions de petits matériels ont été faites (sèche-dessins).

2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE. Délibération 035.2024

La Directrice Académique des Services de l'éducation Nationale a informé la commune par courrier du 18 juin 2024 que l'organisation du temps scolaire qui a été accordée à la commune conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

Après accord de l'équipe éducative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de dérogation pour un fonctionnement sur 8 demi-journées (au lieu de 9) pour la rentrée 2024.2025, avec les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- DE RENOUVELER la dérogation comme décrite ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

3. RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS. Délibération 036.2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe éducative et les parents d'élèves demandent à la commune de renouveler l'opération aide aux devoirs

Madame Diane LAUGEOIS (conseillère Municipale et professeur) s'est proposée d'encadrer cette aide aux devoirs qui aura lieu durant les périodes scolaires les mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h45 dans la classe de Madame Emilie RIDEL (de 16h30 à 16h45 goûter fourni par les parents, 16h45 à 17h45 devoirs). Les parents viendront chercher leurs enfants à 17h45, ou donneront une autorisation écrite pour que les enfants rentrent chez eux seuls sinon madame Diane LAUGEOIS les amènera en garderie. Seuls les enfants de l'école élémentaire sont concernés (pas de maternelle).

Les tarifs aux familles seront de 2.50€ sans garderie ou 3€ avec garderie.

Le nombre maximum d'enfants par séance est de 10 participants.

Les inscriptions se font obligatoirement par mail en mairie.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

L'organe délibérant décide après avis favorable du service juridique du Centre de Gestion 76 :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour aide aux devoirs du 17 septembre 2024 au 18 octobre 2024 et du 05 novembre 2024 au 20 décembre 2024

Article 2

De fixer le taux de vacation à : 18.66 euros brut *par heure*.

Article 3

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

III. INTERCOMMUNALITE.

1. AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE. Délibération 037.2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 09 avril 2024, celui-ci a approuvé la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et a adopté le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

La commune doit se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité de :

- DE DONNER un avis favorable à la prise de compétence par la communauté de communes Plateau de Caux « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et a adopté le projet de modification des statuts de la communauté de communes.
- D'ACCEPTER la modification des statuts de la communauté de communes Plateau de Caux suite à la prise de cette compétence.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT DU DOMAINE PUBLIC AUX AGRICULTEURS. Délibération 038.2024

Lors du Conseil Syndical du 19 février 2024, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent Saint Valéry Veulettes a pris une délibération demandant une participation aux frais de remise en état des ouvrages et du domaine public des agriculteurs refusant les conseils d'aménagements du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une participation financière aux frais de remise en état des ouvrages et du domaine public des agriculteurs refusant les conseils d'aménagements.

3. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

1. ASSOCIATION YVECRIQUE LOISIRS. Délibération 039.2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association YVECRIQUE LOISIRS a demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ pour financement d'une partie de leur animation Contes en Caux 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- D'OCTROYER exceptionnellement une subvention d'un montant de 150€ à l'association YVECRIQUE LOISIRS pour leur animation Contes en Caux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

2. COMITE DES FETES. Délibération 040.2024

Lors de la Saint Aubin organisée par le comité des Fêtes les 24 et 25 août prochain, le Chœur Presto interviendra avec une trentaine voire quarantaine de musiciens sur la demande de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au comité des fêtes afin de prendre en charge les frais de la venue du CHŒUR PRESTO (repas fournis, etc.).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité de :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Comité des Fêtes d'YVECRIQUE pour la prise en charge des frais de la venue du Chœur Presto.

3. OCTROI DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES. Délibération 041.2024

Le Conseil Municipal fait remarquer que les demandes de subventions exceptionnelles pour l'organisation d'animation par les associations yvecriques sont de plus en plus nombreuses malgré les subventions annuelles accordées par la commune et le nombre croissant de prêt gratuit de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- NE PLUS OCTROYER de subventions exceptionnelles sans présentation du budget actuel, d'un budget prévisionnel et des montants sur les comptes bancaires associatifs à compter du 1^{er} janvier 2025

4. QUESTIONS DIVERSES.

• Participation financière au Fonds Départemental d'aide aux Jeunes. Délibération 042.2024

Comme chaque année le Département sollicite la commune pour une participation financière au Fonds d'aide aux jeunes.

Son montant est de 0.24€ par habitant soit 155.04€ (646 habitants).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE NE PAS PARTICIPER au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2024..

Fin de réunion : vingt-deux heures dix

Signatures des conseillers présents à la réunion du 28 juin 2024

ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme

Absent excusé

BERVILLE Anaïs

COLE Yves

DELESTRE Lionel

DRUX Orlane

DUMOULIN Sébastien

Absent excusé donne pouvoir à O.DRUX

FAMERY Véronique

Absente excusée donne pouvoir à D.LAUGEOIS

FOUQUET Estelle

LAUGEOIS Diane

LEVEE Amandine

MARCATTE Jackie

MORLOCK Karine

PETIT Julien

Absent excusé

ROUSSEL Marine

Absente excusée donne pouvoir à A.LEVEE

TINEL Eric

Absent excusé donne pouvoir à J. MARCATTE